

ne l'ayant prise que d'après le soleil ; ce doit être le Nord-Est, ou plutôt Est-Est-Nord. L'arcade est située en face de la mosquée d'El-Djem.

La place qu'occupe notre inscription démontrerait, à défaut de meilleures preuves, qui ne manqueront pas, qu'elle n'est pas contemporaine de l'édifice. Rien ne distingue des autres l'arcade dont elle fait partie, si ce n'est qu'elle fait face, ainsi que je l'ai dit, à la mosquée : peut-être est-ce là raison qui a fait graver là ces deux lignes par une main chrétienne, comme un défi.

D'un autre côté, si ces inscriptions (1) n'étaient pas autre chose que la carte de visite, pour me servir d'une expression vulgaire, de touristes arabes ou chrétiens, on comprendrait difficilement le caprice qui a porté l'auteur ou les auteurs à les graver en dehors de l'édifice, au risque de se casser le cou, au lieu de se contenter, comme tant d'autres, de l'immense album que forment les galeries intérieures d'El-Djem, couvertes de noms plus ou moins insignifiants.

Mais ceci vous regarde plus particulièrement. Comme le coq de la fable, j'ai porté mon diamant au lapidaire : mon rôle finit là, et je n'ai plus qu'à vous remercier de la part trop belle que me fait votre bienveillance. Veuillez excuser, cher monsieur, ce barbouillage que je n'ai pas le temps de recopier et croire aux sentiments de respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

CH. TISSOT.

---

### L'Ère mauritanienne.

On rencontre fréquemment des dates sur les inscriptions de la Mauritanie césarienne dont les limites étaient : à l'Est, la *Malva* ou *Moulouïa*, sur la frontière du Maroc ; à l'Ouest, l'*Ampsaga* ou *Oued-el-Kebir*, partie inférieure du Reumel qui coule sous Constantine. Ces dates sont ordinairement précédées des abréviations ANN. PROV. ou ANN. PR., ou simplement A. P. qui représentent les mots ANNO PROVINCIAE. On s'accordait à reconnaître que le point de départ de cette ère provinciale était l'époque où la Mauritanie fut réunie à l'empire romain ; mais on différait beaucoup quant à la date précise de cette incorporation.

Cependant, on ne pouvait tirer tout le parti possible des documents épigraphiques où cette mention se trouve, si l'on n'était d'abord parfaitement fixé sur sa valeur chronologique.

---

(1) Voir ces trois inscriptions entre les pages 16 et 17. On remarquera que les caractères du n° 1 ont une ressemblance frappante avec les signes de l'alphabet maçonnique. — Note de la Rédaction.

L'auteur des *Recherches sur l'Afrique septentrionale* place le point de départ de l'ère mauritanienne 33 ans avant J.-C., après la mort de Bocchus et lorsqu'Auguste commença d'établir quelques colonies romaines en Mauritanie, principalement sur le littoral. (V. *Recherches*, etc., p. 61.)

Pline donne à entendre qu'elle eut lieu immédiatement après la mort de Ptolémée, ce qui la fixerait à l'an 40 de J.-C.

Mannert prétend — d'après une autorité qu'il ne cite pas — que ce fut en 42 de J.-C.; et le savant M. Renier est d'avis que ce fut seulement en 43.

Enfin, Dion Cassius la date de l'an 44 de J.-C., alors que la révolte d'Aedémon fut comprimée et que Rome se trouva en possession réelle de la Mauritanie.

On verra bientôt que Pline seul a raison. Quant au système qui place le point de départ de l'ère mauritanienne 33 ans avant J.-C., son application amène des erreurs tellement monstrueuses qu'il est vraiment étrange qu'on ait pu s'y arrêter un seul instant. On ne conçoit pas que les hommes instruits qui l'ont développé ou suivi n'aient pas été frappés tout d'abord des objections très-graves qu'il soulève. Comment concilier, en effet, cette annexion opérée bien avant notre ère vulgaire avec les règnes consécutifs de Juba II et de son fils Ptolémée, règnes qui embrassent précisément la période comprise entre cette année 33 avant J.-C. et l'an 40 après J.-C.? Il est difficile de s'expliquer l'existence — dans une province de Rome — de monarques qui battaient monnaie à leur nom, à leur effigie, avec la date de leur règne (1) et qui exerçaient toutes les autres prérogatives de la puissance souveraine. Dira-t-on que ces *Reges insertivientes* n'étaient que des espèces de préfets couronnés? Mais Tacite réfutera l'argument par ce passage qui se rapporte à la fin de la guerre de Tacfarinas :

« Cognitis Ptolomaei per id bellum studiis, repetitus ex vetusto  
» mos, missusque a senatoribus qui scipionem eburneum, togam  
» pictam, antiqua patrum munera, daret regemque et socium at-  
» que amicum appellaret. »

Voilà qui est clair et ne peut être infirmé par la présence en Mauritanie de quelques colonies romaines fondées par Auguste, avant qu'il eût donné ce royaume à Juba II, pour le dédommager des états de ses ancêtres, devenus province de l'Empire.

Faute de documents assez précis, j'oscillais, en ce qui me con-

---

(1) Voir les médailles de ces deux souverains.

erne; entre les années 40 et 45 (1), lorsqu'il y a trois ans, M. Maffre, négociant de Bougie, me signala l'existence, dans cette localité, d'une inscription romaine; où il avait cru retrouver l'ancien nom de *Salde*, sous la forme *salditana*. Je m'empressai d'aller m'assurer du fait; mais, dans l'intervalle, la pierre avait été employée dans la construction de la citerne du Commissariat civil et la partie écrite tournée en dedans, quoique les circonstances locales eussent permis de la placer en vue, à l'extérieur, sur un jardin en escarpement.

Malgré les inconvénients d'un travail fait les pieds dans l'eau, au fond d'une citerne, j'obtins dès-lors un estampage suffisamment exact. Depuis cette époque, la pierre a été transportée à Alger, par les soins de M. le Maréchal comte Randon, et elle figure aujourd'hui à notre Musée, sous le n° 185.

Examen fait de cette inscription, je n'y trouvai pas le nom de la cité romaine, mais j'y rencontrai quelque chose de non moins important, une date provinciale accompagnée de la mention des consuls, c'est-à-dire un élément précieux pour fixer enfin l'ère mauritanienne.

La pierre où ce document épigraphique est gravé mesure 90 centimètres de hauteur sur 52 cent. de largeur, avec une épaisseur égale. Le côté de l'inscription est encadré dans une moulure de 08 cent. de largeur.

La fin de la 14<sup>e</sup> ligne, la 15<sup>e</sup>, la 16<sup>e</sup> et la 17<sup>e</sup> (excepté le dernier mot) sont en caractères très-menus et allongés qui rappellent les lettres onciales.

Voici le texte de l'inscription :

M. AVFIDIO M. FIL.  
ARN. HONORATO  
EQ. PVB. ORNATO DEC.  
COL. C. AVFIDIVS  
ARN HONORATVS  
PATRVVS IDEMQVE  
VITRICVS ET SELLIA  
Q. FIL. SATVRA MA  
TER FILIO PISSIMO  
SECVNDVM VOLVNT  
TEM EIVS STATV  
AM POSVERVNT  
DEDICAVERVNT  
QVE DEDICATA VIII KAL.  
IANVARIAS T. SEXTIO LATERANO C. C.....O  
RVFINO COS. A P. CLVIII OB CVIVS DEDICATIO  
NEM SPORTVLAE DATAE SVNT L. AB. OP  
SANC. ACCEPTO

---

(1) Les traces de cette indécision se retrouvent dans les divers articles que j'ai communiqués, à ce sujet, à la presse locale depuis 1843.

La 10<sup>e</sup> ligne finit par NT liés. La lettre A, que le sens appelle ensuite, est omise.

La 13<sup>e</sup> ligne se termine aussi par NT liés.

A la 14<sup>e</sup>, après QVE, on a figuré un cœur, au trait.

La fin de la 17<sup>e</sup> ligne comprend trois groupes de lettres liées deux à deux : L avec I, A avec B et O avec P, L'I lié avec L continue le crochet de cette consonne parallèlement à la haste, mais seulement jusqu'à moitié de la hauteur. Probablement, l'appendice signalé n'est qu'une exagération du crochet.

Voici maintenant le sens général de l'inscription :

« Suivant les intentions de Marcus Aufidius, fils de Marcus, de la tribu arnienne, honoré d'un cheval public, surnommé Honoratus ; de plus, Décurion de la colonie ; — une statue lui a été dédiée ; et, à l'occasion de cette dédicace, qui a eu lieu sous les consuls T. Sextus Lateranus et C. C...us Rufinus, en l'an 158 de la province, des vivres ont été distribués (aux clients de la famille). Le tout par les soins de C. Aufidius, fils de Lucius, à la fois beau-père et beau-frère de M. Aufidius, et par ceux de sa mère Sellia, fille de Quintus, qui ont accepté l'emplacement désigné publiquement par le corps municipal. (*Loco ab Ordine publice sancito accepto ?*) »

Je supprime plusieurs observations intéressantes dont ce document pourrait être l'objet, afin d'arriver directement au but spécial de ce travail.

Ici, le fait essentiel est la date provinciale 158, rapprochée de la mention des consuls qui fournit une autre date propre à contrôler la première.

Morcelli indique pour consuls, en l'an de J.-C. 497, les deux personnages suivants : Appius Claudius *Lateranus* et Maurius *Rufinus*. Le nom de ce dernier consul présente les variantes suivantes dans d'autres auteurs : Marcus Marius *Rufinus*, ou Marcus Mauritius *Rufinus*. Quant aux surnoms, ils restent les mêmes et sont identiquement ceux de notre inscription.

Mais il y a erreur quelque part pour les noms et les prénoms. Entre les autorités consultées par nos auteurs modernes et le lapicide romain de Bougie, qui gravait son inscription à l'époque même où les deux consuls dont il donne les noms étaient en exercice, le choix ne paraît pas douteux. En tous cas, la coïncidence des surnoms est déjà suffisante.

En partant de ce fait que l'année provinciale 158 répondait à l'an 497 de J.-C., on est amené à en tirer la conclusion que le point de départ de l'ère mauritanienne est l'an 40 de J.-C., époque du meurtre de Ptolémée.

Ajoutons que cette conclusion contrôlée par d'autres documents épigraphiques s'est trouvée parfaitement exacte; de sorte que le résultat paraît désormais acquis à l'archéologie africaine.

Depuis que ce travail a été adressé à M. le Gouverneur-Général de l'Algérie, dans un de mes rapports d'inspection, on m'a communiqué une brochure signée Y. Z. et portant, à la main, sur la couverture, *Auctore de Buck Bollandista* (1). L'auteur, opérant sur deux inscriptions chrétiennes trouvées, l'une à Sétif et l'autre à Tiharet, est arrivé aussi à conclure que l'ère mauritanienne a son point de départ en l'an 40 de J.-C.; et c'est aussi au moyen de la double indication de l'année provinciale et des consulats qu'il a pu tirer cette conclusion.

C'est donc maintenant un fait hors de doute; et il n'y aurait rien à ajouter à ce qui précède, s'il n'était pas à propos d'expliquer les causes de la divergence qui existe entre les documents épigraphiques de la Mauritanie et les auteurs romains cités plus haut, quant à la fixation du point de départ de l'ère provinciale.

Rappelons ici que Salde (Bougie) était une des colonies fondées par Auguste dans la Mauritanie, dès la première annexion, 33 ans avant J.-C. On sait que, huit ans après, revenant sur cette mesure, il donna cette province africaine à Juba II, en dédommagement de ses états héréditaires définitivement incorporés à l'empire. Les dates des médailles de ce prince et de son fils Ptolémée indiquent un minimum de règne qui pour le premier va à 48 ans et pour l'autre à 20 ans.

Quelle fut, pendant cette longue période de 68 années, la situation des colonies romaines créées ici dès l'an 33 avant J.-C., et qui quelques années après, se trouvèrent enclavées dans le royaume mauritanien? Oasis de la civilisation antique disséminées dans un pays barbare, le retrait de la première mesure d'annexion leur enlevait le prestige qui s'attache à une population dominatrice, et les mettait, ainsi désarmées, en face d'une nation turbulente et ennemie de l'étranger. Citoyens libres et éclairés, venus ici

---

(1) Ce travail a été publié dans les *Précis historiques* par les Jésuites de Bruxelles.

pour exploiter un sol romain, ils se trouvaient presque aussitôt abandonnés en enfants perdus au milieu de peuplades grossières qui ne pouvaient manquer de les considérer comme des intrus, sinon comme des ennemis. L'orgueil du citoyen romain, la dignité de l'homme civilisé, les intérêts du colon, se réunissaient pour rendre intolérable une pareille situation. Ce devait être quelque chose d'analogue à la triste position de notre colonie française de La Calle sous la domination turque.

Ceci bien compris, qu'on imagine ce que durent ressentir ces rares municipalités romaines perdues dans une population barbare quand elles apprirent que le roi de Mauritanie, Ptolémée, venait d'être assassiné et qu'on ne lui désignait pas de successeur. N'ont-elles pas dû en tirer la conséquence que le pays était définitivement incorporé à l'Empire ? cela était dans l'ordre naturel des choses et cela se passa ainsi, témoins ces inscriptions qui datent l'annexion de l'époque même de la mort de Ptolémée.

Mais les gouvernements ne sont jamais aussi pressés que les colons — nous en savons quelque chose. Celui de Rome, laissa ses nationaux d'Afrique proclamer l'annexion d'enthousiasme et ne la prononça légalement qu'après avoir mis fin à la grande révolte, suscitée par un affranchi de Ptolémée et qui gagna jusqu'à la Numidie. Cela dura jusque vers 45 de J.-C., époque où l'Empereur Claude rappelait de la Bétique le préfet Umbonius Silio, et le dégradait de son rang de sénateur, parce qu'il n'avait pas envoyé une quantité assez considérable de froment aux armées romaines qui combattaient en Mauritanie. C'est, en effet, vers cette époque que Dien Cassius place la réduction de ce royaume en deux provinces romaines, la Césarienne et la Tingitane.

Mais, quoi que l'on puisse penser de cette explication, le fait essentiel demeure acquis à la cause, et il semble désormais parfaitement établi que le point de départ de l'ère mauritanienne est bien l'an 40 de J.-C., époque de la mort de Ptolémée.

A. BERBRUGGER.

---

### Notes archéologiques sur les ruines de Djelfa.

Djelfa est un des nouveaux postes établis sur la route de Laghouat dont il est séparé par une distance d'une centaine de kilomètres.